

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 28 Janvier 2015 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 21 Janvier 2015

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 28 Janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Cathy LECLERC, Monique GUERRIER, Anne GIRARDIN et MM. Ludovic DAVAL, Julien FERNANDEZ, ayant donné procuration..

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Alain LAMBOLEY ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

1/2015

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2014 ayant été adressé le 27 janvier aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce compte rendu lors de la prochaine séance.



Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des délégations de pouvoir

2/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AC n° 531 et 532 sis 7 Rue du Stade, en nature de maison et appartenant à Monsieur René COLNOT,

- Section AD n° 529 et 530 sis 5 Les Rabeaux, en nature de bâtiments et appartenant à Monsieur et Madame Jacques PETITJEAN,

- Section AZ n° 12, 33 et 34 sis 15 Larrière et BC n° 390 et 391 lieudit Prés Jambés appartenant aux conjoints PAILLER.

➤ Contracter un emprunt de 750 000 € auprès du Crédit Foncier de France au taux fixe de 2,21 % sur une durée de 15 ans pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancien CEG.

➤ Vendre à Monsieur François HALM :

- 3 anciennes lames de déneigement au prix de 400 € l'unité

- 3 anciennes saleuses au prix de 1 000 € l'unité.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Subventions

7.5

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention qui sera allouée au CCAS

3/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale ne rencontre pas de problème de trésorerie, je vous invite à bien vouloir décider le versement d'un acompte de 40 000 € sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le versement au Centre Communal d'Action Sociale du Val-d'Ajol, d'un acompte de 40 000 € (quarante mille euros) sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2015.



Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif :
Demandes d'adhésions et de retrait

4/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 11 décembre 2014, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté l'adhésion des communes d'HERGUGNEY du Canton de Charmes et de REPEL du Canton de Mirecourt et le retrait de la commune d'AULNOIS qui a réalisé un assainissement collectif pour l'ensemble des immeubles du Village.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur ces demandes d'adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion et au retrait des communes précitées.



Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges en vue de l'adhésion de la Commune au Service de Médecine Préventive

5/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur le Président du Centre de Gestion m'a fait savoir que la convention de Médecine Préventive qui lie le Centre de Gestion et la Mutualité Sociale Agricole depuis 1994 arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Afin que nos agents puissent bénéficier d'un suivi médico-professionnel adapté, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a validé le nouveau modèle de santé au travail.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'adhérer au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2015.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.



Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

2.2

OBJET : Enfouissement des réseaux Rue des Mousses, secteur Grande Rue

6/2015

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement du réseau téléphonique suite aux travaux : Enfouissement des réseaux Rue des Mousses (secteur Grande Rue).

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un enfouissement de réseau, France Télécom réalise le câblage et le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 9 400,00 € TTC que la participation de la Commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élève à 2 628,00 €.

- Approuve le projet tel qu'il est présenté.
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.
- S'engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.



Acquisitions

3.1

OBJET : Rachat par la Commune d'une parcelle de la Zone d'Activité du Maxard

7/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par acte du 30 septembre 2010, la Commune a vendu à la SCI MG IMMO un terrain cadastré Commune du Val-d'Ajol, section BC n° 911 d'une superficie de 50 ares, situé Zone d'Activité du Maxard.

La SCI MG IMMO n'ayant pas l'intention de mener son projet à terme, plusieurs entreprises locales souhaiteraient pouvoir s'y installer.

Afin de permettre à la Commune de gérer au mieux l'occupation des terrains sur cette zone, notre Commission Economique, réunie le 19 janvier dernier, a proposé que la Commune rachète ce terrain et prenne en charge les frais d'acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur David VANCON qui s'abstient,

➤ Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section BC n° 911 d'une superficie de 50 ares située Zone d'Activité du Maxard.

➤ Fixe le prix à 2 € (deux euros) le mètre carré, frais à la charge de la Commune.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain Zone Artisanale du Centre

8/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La Boucherie DAVAL m'a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain de la Zone Artisanale du Centre afin d'y construire un bâtiment destiné à la fabrication de charcuterie.

Notre Commission « Affaire Economique » ayant donné un avis favorable, je vous invite à bien vouloir donner votre accord et à m'autoriser à engager les formalités administratives nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Donne son accord de principe pour la vente de la parcelle précitée.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures administratives nécessaires.

◇ ◇ ◇

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Vente de l'immeuble communal sis 47 Rue du Dévau

9/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Madame Camille BAUDIN, domiciliée 133 Rue du Dévau au Val-d'Ajol, m'a fait part de son souhait d'acquérir l'immeuble communal sis 47 Rue du Dévau en vue d'y installer une « microcrèche ».

Madame BAUDIN m'a indiqué disposer d'un budget de 55 000 euros, frais d'acte notarié inclus.

Notre Commission « Affaire Economique » ayant donné un avis favorable, je vous invite à bien vouloir répondre de manière positive à Madame BAUDIN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Francette GALMICHE, Karine NURDIN, Nadine FLEUROT et Messieurs David VANCON et Alain CANTOT qui s'abstiennent,

- Décide la vente de l'immeuble communal sis 47 Rue du Dévau à Madame Camille BAUDIN, domiciliée 133 Rue du Dévau au Val-d'Ajol au prix de 55 000 € contrat en main frais à la charge de la Commune.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'étude notariale BOX-MONTESINOS.

✧ ✧ ✧

Subventions

7.5

OBJET : Octroi d'une subvention au Comité de Foire et d'Animation
--

10/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention d'un montant de 13 760 € (treize mille sept cent soixante euros) au Comité de Foire et d'Animations du Val-d'Ajol pour le financement de la manifestation du dimanche 15 février 2015, veille de foire aux andouilles.

✧ ✧ ✧

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une réunion sur place avec les Services du Conseil Général et le transporteur, il a été constaté que l'aménagement de l'arrêt de car scolaire au lieudit La Sentinelle était plus économique entre les deux routes que là où il avait été envisagé précédemment.

Le Conseil Municipal en prend acte et donne son accord pour cette modification.

2/ A la demande de Madame Francette GALMICHE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Rallye Ajolais aura lieu cette année.

3/ Monsieur David VANCON rappelle la nécessité d'intervenir sur le garde corps du Moulin de Courrupt et pour la réparation d'un aqueduc à la Morte.

4/ A la suite de la question posée par David VANCON, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne sait pas encore si l'enduro qui est prévu aura lieu.

5/ Monsieur le Maire informe qu'il fera appliquer rigoureusement la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.

6/ A la demande de Madame Karine NURDIN, Monsieur le Maire précise que la réflexion se poursuit en ce qui concerne la création d'un passage piétons à proximité du parking de la Rue de la Gare.

7/ A la demande de Monsieur Lucien ROMARY, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rendez-vous avec les propriétaires des Etangs d'Avaux aura lieu au printemps.

8/ Monsieur Patrick SIMONIN demande que les piquets à neige soient davantage enfoncés afin qu'ils ne tombent pas.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Claudine DERVAUX,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Cathy LECLERC,

ayant donné procuration

Frédéric MATHIOT,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Jean-Claude BRIGNON,

Etienne CURIEN,

Monique GUERRIER,

ayant donné procuration

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

François ROUSSE,

Nicole LEDRAPPIER,

Corine PERRIN,

Alain LAMBOLEY,

Patrick SIMONIN,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Anne GIRARDIN,

ayant donné procuration

Alain CANTOT,

Karine NURDIN,

David VANCON,

Ludovic DAVAL,

ayant donné procuration

Julien FERNANDEZ,

ayant donné procuration

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2015 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 10 février 2015, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD